

Arrêté municipal n°035-2023

**Réglementant le parcours du carnaval le mardi 7 février
organisé par l'école maternelle**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 31 janvier 2023, par Mme Carine BIBER – Directrice de l'École Maternelle sollicitant l'autorisation d'organiser le carnaval des élèves dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 7 février 2023 entre 09h30 et 11h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Carine BIBER – Directrice de l'École Maternelle est autorisée à organiser le carnaval des élèves dans les rues de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le mardi 07 février 2023 entre 9h30 et 11h00.

Article 2

La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté suivant :

- rue du Bourg l'Abbesse,
- rue du Recule
- Place du Pussoir
- rue aux Mières
- rue Jacob
- place du Champ de Mars
- rue des Costils
- Médiathèque
- Mairie
- Retour à l'école maternelle

Article 3

La circulation sera rétablie dès le passage du défilé.

Article 4

Il est ici rappelé que les organisateurs devront faire leur affaire personnelle de décharger expressément la Commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation et à fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 5

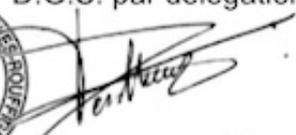
Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'école maternelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie
La notification faite le 06/02/2022**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 6 février 2023



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES